

Assemblée communale du 3 février 2011, 20.00 h, halle de sports de Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Evelyne Lehmann, Gabriel Berthold, Pierre-Alain Piquerez

Présents : 68 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée communale
2. a) Prendre connaissance et approuver le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets
b) Fixer le prix de la taxe des déchets 2011
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur la taxe et la garde des chiens
4. Divers

1. Procès-verbal

Joseph Thiévent estime qu'il convient de remplacer le terme « fixer » par « proposer » concernant la détermination par le Conseil du montant à inscrire au budget annuel pour l'alimentation du fonds de la taxe des chemins. Cette précision est d'ailleurs déjà reprise dans ce sens, dans le texte du procès-verbal relatif au budget 2011.

Joël Cuenin rappelle que l'intervention au sujet de la possibilité de donner la priorité aux enfants de la commune pour les places de la crèche vient de lui et non de Thomas Amiot comme indiqué au procès-verbal.

M. Cuenin signale également que son intervention concernant le financement du fonctionnement de la crèche n'a pas été relevée, ni la réponse donnée, soit que le coût net à charge de la commune atteindra fr. 15'000.— si le taux de remplissage de la crèche est complet, pour l'équivalent de 10 unités. Cette mention sera ajoutée au PV.

Avec les modifications ci-dessus, le procès-verbal est accepté.

2. a) Règlement tarifaire des déchets

Jacques Vuillaume présente le dossier. Il rappelle l'obligation de disposer d'un règlement tarifaire et le refus de ce point lors de l'Assemblée du 9 décembre 2010.

L'entrée en matière est approuvée.

En préambule, Jacques Vuillaume rappelle les compétences respectives du SIDP en matière de DUC (déchets urbains combustibles) et celle de la Commune en ce qui concerne les DEC (déchets encombrants combustibles). M. Vuillaume cite également les bases légales fixées par les statuts du SIDP et du règlement communal concernant la gestion des déchets du 9 décembre 2010, en particulier l'article 15.

Le Caissier communal explique dans le détail les bases et méthodes de calcul de la taxe proposée dans le règlement pour chaque catégorie d'assujettis, en particulier l'objectif atteint du Conseil de maintenir une proportionnalité dans les montants entre l'ancien et le nouveau système de taxation.

Jacques Vuillaume présente ensuite le montant exact des taxes fixées dans le règlement.

Il est confirmé à Nanuska Varin que le règlement présenté ce soir est identique à la version refusée par l'Assemblée du 9 décembre dernier. Jacques Vuillaume explique que ce règlement a été élaboré sur des bases et des calculs concrets, de manière à répondre aux besoins financiers du fonctionnement du service des déchets. Les besoins étant aujourd'hui identiques, le règlement n'a donc pas été modifié.

Nanuska Varin regrette que les systèmes de ramassage entre Saint-Ursanne et les autres localités ne soient pas identiques, en particulier la collecte porte à porte du papier et des encombrants à Saint-Ursanne par rapport à une récolte centralisée ailleurs. M. Vuillaume reconnaît cette différence, qui existait déjà avant la fusion et s'engage à étudier une uniformisation des systèmes. Il précise que les tarifs figurant au budget sont proposés sur ces bases et ne peut garantir qu'ils pourront être maintenus en cas de modification des méthodes de ramassage.

Yves Maillat souhaite connaître le mode de fonctionnement de la fourchette (taxes minimum et maximum) prévue dans le règlement. M. Vuillaume explique que la taxe sera adaptée en fonction des besoins financiers et que les variations seront identiques pour toutes les catégories d'assujettis.

Raymond Choulat signale que la taxe des déchets à Dampfreux notamment est inférieure aux montants proposés à Clos du Doubs. M. Vuillaume répond qu'il est difficile de connaître les raisons de la différence, ne sachant pas les coûts et le fonctionnement du service des déchets de cette localité.

Hubert Marchand s'étonne que le ramassage des encombrants à Epauvillers se fasse au village et que les citoyens d'Ocourt doivent venir à Saint-Ursanne. Il est précisé que le système de collecte des anciennes communes a été repris. En outre, le ramassage des encombrants reste organisé à Ocourt même, comme précédemment.

Au vote, le règlement est approuvé à une très large majorité et 2 oppositions.

b) Taxe 2011

Jacques Vuillaume détaille la taxe proposée pour 2011.

L'entrée en matière est approuvée.

Il est précisé à Gabriel Willemin que le montant minimum prévu par la fourchette ne permettrait pas de couvrir les besoins.

Au vote, la taxe des déchets 2011 est approuvée tel que présentée.

3. Règlement sur la taxe et la garde des chiens

Albert Piquerez, Maire, rappelle la convention de fusion précisant la nécessité d'harmoniser les dispositions légales dans un délai de 3 ans. Le règlement sur la taxe et la garde des chiens est soumis à l'Assemblée dans ce cadre.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Piquerez procède à la lecture du règlement.

Jeannine Béchir signale le nombre élevé de crottes laissées sur la voie publique, en particulier le long du chemin piéton du Moulin des Lavois, à Saint-Ursanne et demande la pose de panneaux rappelant l'interdiction pour les chiens de faire leur besoin sur la voie publique. Le Conseil étudiera cette proposition.

Nanuska Varin propose également d'adresser un exemplaire du règlement à chaque détenteur de chien afin de réduire la problématique décrite ci-dessus.

Gabriel Willemin rappelle la possibilité retenue dans une commune du Jura Bernois d'euthanasier les chiens lorsque la taxe n'est pas payée. Albert Piquerez répond que cette option n'est pas prévue à Clos du Doubs.

Au vote, le règlement est approuvé tel que présenté, sans avis contraire.

4. Divers

Nicolas Maître présente le nouveau concept de tout-ménage arrêté par la commune. La mise en page et le graphisme retenus correspondent à la nouvelle charte graphique et se veulent attrayants.

Ephrem Theurillat présente le décompte final des travaux suivants en expliquant les détails d'exécution des chantiers :

Objet	Crédit	Bouclément
Aménagement d'un appartement à Seleute	Fr. 150'000.—	fr. 153'900.—
Cuisine de la Villa Trumpy à Saint-Ursanne	Fr. 43'000.—	Fr. 42'430.—
Cuisine du logement du bâtiment communal d'Epauvillers	Fr. 20'000.—	Fr. 15'200.—

Le Caissier communal présente également le décompte des travaux de réfection du mur du cimetière de Saint-Ursanne. Le chantier boucle avec des charges de fr. 35'100.— pour un crédit voté de fr. 35'000.—.

Joël Cuenin rappelle le montant de fr. 15'000.— figurant au budget 2011 pour le fonctionnement de la crèche et s'inquiète de son financement, en particulier des modalités de prise en charge d'un découvert plus important. Il estime à ce titre que les parents qui ne souhaitent pas faire appel à ce service ne devraient pas être amenés, au travers de la fiscalité, à participer à ce financement et qu'une adaptation des coûts du placement devrait dans ce but être discutée. Il évoque aussi la possibilité de verser une indemnité aux parents qui ne font pas appel à la crèche – donc qui ne participent pas à la création du coût engendré par l'institution. Olivier Choulat explique que la crèche sera en priorité pour les enfants de la commune. Les enfants du personnel frontalier ne seront en principe pas admis. Les tarifs d'accueil des enfants sont fixés par le Canton et il n'est pas possible de les modifier pour couvrir un éventuel déficit. Pour l'instant, un versement aux parents qui ne mettent pas les enfants à la crèche n'est pas prévu.

Nicolas Maitre rappelle que la crèche a surtout pour objectif de rendre la commune attractive pour de nouveaux habitants notamment. Il ajoute que les communes participent toutes au financement des crèches au travers de la répartition des charges sociales, y compris celles qui ne comptent pas un tel établissement sur leur territoire.

Gérard Jeannerat explique à Yves Maillat l'état du dossier du réseau de chauffage à distance. Ainsi, après l'accord de principe du Foyer pour personnes âgées, le Conseil a décidé de poursuivre l'étude. La prochaine décision portera ainsi sur le choix de la structure juridique la plus adéquate.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 21.30 h.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

D. Paupe

Ph. Burket